



Passer du « mur de texte » à une décision juridiquement intelligible

COMPRENDRE**STRUCTURER****RÉDIGER****Objectif**

À la fin de la fiche, l'étudiant doit être capable de résumer un arrêt sans perdre le raisonnement : qui décide, sur quoi, après quelle procédure, à partir de quels faits, avec quelle règle, pour quel résultat.

1. Avant de lire : identifier la décision

Repère	Ce que je cherche	Pourquoi
Juridiction	Tribunal fédéral ? Tribunal administratif fédéral ? Tribunal pénal fédéral ? Tribunal cantonal ?	Détermine la fonction de la décision et le niveau de contrôle.
Référence	ATF publié ou arrêt non publié ; numéro de cause ; date	Permet de retrouver, citer et situer la décision.
Domaine	Civil, pénal, public, assurances sociales, poursuite...	Orienté les sources et le vocabulaire.
Instance précédente	Autorité ou tribunal dont la décision est attaquée	Évite de confondre la solution attaquée avec celle du tribunal qui statue.
Issue	Recours admis, rejeté, irrecevable, partiellement admis...	Donne immédiatement le sens procédural du résultat.

Réflexe suisse

Le Tribunal fédéral distingue les décisions de principe publiées au Recueil officiel (ATF) et les autres arrêts. Depuis 2007, ses décisions sont en principe accessibles dans la banque « Tous les arrêts ». Pour retrouver une décision, le numéro de dossier est le meilleur point d'entrée.



2. La méthode des trois lectures

Passage	Action	Question mentale
Lecture 1 · Orientation	Lire rapidement l'en-tête, les grandes rubriques et le dispositif.	Qui gagne ? Quelle question générale se dessine ?
Lecture 2 · Reconstruction	Reconstituer faits, procédure, prétentions et étapes du raisonnement.	Comment le litige est-il arrivé jusque-là ?
Lecture 3 · Analyse	Surligner normes, conditions, interprétations, exceptions et articulations logiques.	Pourquoi le tribunal arrive-t-il à cette solution ?

3. Les huit blocs à extraire

- 1) **Les faits utiles** : uniquement ceux qui influencent juridiquement la solution.
- 2) **Les acteurs** : parties, autorités, représentants, assureurs, employeurs, proches, etc.
- 3) **La procédure** : décisions successives, recours, demandes, qualité des parties.
- 4) **Les prétentions** : ce que chaque partie demande concrètement.
- 5) **La question juridique** : la question abstraite à laquelle le raisonnement répond.
- 6) **Les normes** : articles, principes, jurisprudence et éventuellement droit international/cantonal.
- 7) **Le raisonnement** : conditions → interprétation → subsomption → résultat.
- 8) **Le dispositif** : ce que le tribunal ordonne ou décide juridiquement.



4. La question de droit : un outil d'étudiant, pas une formule magique

Attention

La « question de droit » est une reconstruction pédagogique. Le juge n'est pas obligé de la formuler sous forme interrogative. Elle doit être tirée des faits pertinents et de la règle réellement discutée, sans recopier le dispositif.

Formulation	Exemple	Diagnostic
Trop factuel	« Est-ce que Mme X peut gagner son recours ? »	Impossible à réutiliser dans un autre cas.
Trop vague	« Quelles sont les règles applicables ? »	Ne cible aucun enjeu juridique.
Bonne formulation	« À quelles conditions [règle/exception] s'applique-t-elle lorsque [fait juridiquement pertinent] ? »	Générale, précise et reliée au raisonnement.

5. Décortiquer un considérant

Fonction	Ce qui se passe	Marquage conseillé
Règle	Le tribunal énonce le droit applicable.	Encadrer la norme et les conditions.
Interprétation	Il précise le sens ou la portée de la règle.	Repérer « selon la jurisprudence », « il faut entendre », « suppose que ».
Subsomption	Il confronte la règle aux faits retenus.	Chercher les formulations « en l'espèce », « dans le cas présent ».
Conclusion	Il tranche le grief ou la question.	Noter la réponse en une phrase indépendante.

6. Code de lecture active JurisMedX

- F = fait utile ; P = procédure ; PR = prétention ; N = norme ; C = condition ; S = subsomption ; R = résultat.
- Une flèche → pour le lien logique ou causal ; △ au brouillon pour une exception ou un point litigieux.
- Un « ? » dans la marge lorsque le tribunal saute une étape apparente : ce sera une piste d'analyse, pas forcément une erreur.



7. Lire la portée de la décision

Portée possible	Ce que cela signifie	Vérification
Confirmation	La décision réutilise une solution déjà établie.	Chercher les références antérieures.
Précision	Elle ajoute un critère, une limite ou une définition.	Identifier ce qui devient plus précis.
Évolution	Elle infléchit la solution antérieure.	Comparer attentivement les motifs.
Revirement	Elle abandonne une ligne précédente.	Ne l'affirmer qu'après vérification.
Application	Elle applique une règle connue à une configuration particulière.	La valeur pédagogique peut être forte même sans nouveauté.

8. Mini-exemple pédagogique fictif

Situation	Un tribunal cantonal refuse la demande de A. Celui-ci saisit le Tribunal fédéral. L'arrêt rappelle d'abord les conditions d'une prétention, interprète l'une d'elles, puis constate que le fait allégué par A. ne permet pas de la tenir pour remplie. Le recours est rejeté.
------------------	---

Élément	Extraction
Faits utiles	A invoque un fait destiné à satisfaire une condition de la prétention.
Procédure	Rejet cantonal → recours au Tribunal fédéral.
Question	Le fait invoqué suffit-il juridiquement à remplir la condition litigieuse ?
Raisonnement	Règle → définition de la condition → confrontation au fait → condition non réalisée.
Solution	Recours rejeté.
Portée	La valeur de l'arrêt dépendra de ce qu'il apporte à la définition ou à l'application de la condition.

9. Checklist 90 secondes

- J'ai identifié la juridiction et la date.
- Je sais quelle décision est attaquée.
- Je distingue faits, procédure et prétentions.
- Je sais quelle règle est réellement discutée.
- Je peux formuler la question juridique en une phrase.
- Je peux résumer le raisonnement en 3 à 5 étapes.
- Je connais le dispositif.
- Je n'ai pas inventé la portée : je l'ai vérifiée.



10. Citer correctement

Type	Exemple de forme	Repère
Arrêt publié	ATF 133 II 292 consid. 3.2	Référence au Recueil officiel.
Arrêt non publié	arrêt du Tribunal fédéral 6B_214/2007 du 13 novembre 2007 consid. 5.10.3	Numéro de cause + date + considérant.
TAF publié	ATAF 2007/2 consid. 3.2 p. 18	Recueil officiel du TAF.
Cantonal	Juridiction + date + consid. + revue/référence si disponible	Respecter les indications de la source et les usages locaux.

Sources de conception et transposition

Conception : synthèse originale JurisMedX issue des trois ouvrages méthodologiques fournis dans le corpus Scribd, reformulée et réorganisée pour le Campus.

Transposition suisse : banques de jurisprudence et règles de citation du Tribunal fédéral ; pratiques actuelles d'enseignement par cas et analyse d'arrêts à l'Université de Fribourg.

Note : les exemples fictifs servent uniquement à montrer la méthode ; pour un travail académique, revenir au texte intégral de la décision et au droit positif applicable.